

N° 112/2008 - SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2008 - COMPLEMENT
--

Le Maire,

Rappelle que le solde des subventions allouées chaque année aux associations locales a été attribué par délibération n° 80/2008 du 08 juillet 2008.

Précise que certains dossiers avaient été laissés en instance, dans l'attente de précisions ou d'informations complémentaires à venir de ces associations.

Indique que «l'Association Agréée de Pêche et de Protection en Milieu Aquatique (AAPPMA) LA MUYOISE » a apporté les précisions nécessaires à la bonne compréhension de son dossier et, qu'en conséquence, il y a lieu de se prononcer sur l'attribution d'une aide financière communale.

Propose d'attribuer la somme de 500,- € à « l'Association Agréée de Pêche et de Protection en Milieu Aquatique (AAPPMA) LA MUYOISE » à titre de subvention annuelle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vote la somme de 500,- € à « l'Association Agréée de Pêche et de Protection en Milieu Aquatique (AAPPMA) LA MUYOISE » à titre de subvention annuelle.